

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 12 septembre 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

**PRÉSENTS :** MM. BEILLON, BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. LOYER, GALUDEC, Mmes LE CORRE, BOUIT, SAVARY, GUIHO, ÉON, BOCÉNO, MM. DESVACHEZ, RÉBÉLO, METAIRIE, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes TASSÉ, VAUGRENARD, THILLAYE, M. JÉGO.

Madame THILLAYE a donné pouvoir à Monsieur LOYER.

Madame VAUGRENARD a donné pouvoir à Madame BOCÉNO.

**La séance est ouverte à 21h05.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 21**

### **1 - SECRETAIRE DE SEANCE**

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Françoise GUIHO.**

### **2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est reportée à la prochaine séance.

### **3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

*(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)*

Néant.

### **4 - OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 - 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des Projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2016-15 du 24 février 2016 mandatant le Maire pour signer tous les actes utiles et pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du Projet éducatif de territoire et du Plan mercredi ;

Considérant que le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;  
Considérant que la commune de Noyal-Muzillac s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes noyalais ;  
Considérant que la commune a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont largement exprimés en faveur d'un retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, ce qui a fait l'objet d'un accord dérogatoire de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale à compter de la rentrée scolaire 2018 ;  
Considérant que la ville a signé son premier PEDT pour la période 2016 - 2018, renouvelé pour la période 2019 - 2022 ;  
Considérant que les conventions PEDT arrivent à échéance le 31 août 2022 ;  
Considérant que la labélisation Plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** le Projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2022 - 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 - 2025, et tous documents afférents

## **5 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET**

**Monsieur le Maire rappelle que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement du centre de loisirs nécessite la création d'un emploi d'adjoint d'animation suite à la mutation d'un agent ATSEM de la filière médico-sociale qui occupait l'emploi, dont les missions principales sont les suivantes :

- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles
- Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure
- Proposer des programmes d'animation en lien avec les objectifs du projet pédagogique et éducatif

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à **31.27/35<sup>ème</sup>**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **créer** un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation, appartenant à la filière animation, à raison de 31.27 heures hebdomadaires
- **modifier** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2022, chapitre 64, article 6411

## 6 - OBJET : BUDGET GENERAL - DM 01 - OPERATION 132 : ESPACE BOIS GESTIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général de la commune ;

Considérant que l'acquisition et l'aménagement de la salle du Bois Gestin devait être confirmée en cours d'année 2022 ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une opération d'investissement spécifique ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

### BUDGET PRINCIPAL

#### Opération n° 132 - ESPACE BOIS GESTIN

##### Dépenses d'investissement

- Article 21318 - Acquisition de la salle du Bois Gestin et ses annexes	= + 100 000,00 €
- Article 2031 - Frais de notaire, géomètre	= + 9 000,00 €
- Article 2313 - Travaux, coordonnateur SPS, diagnostics	= + 120 000,00 €

##### Recettes d'investissement

⇒

- Article 1323 - Subvention PST 2022 (hors acquisition foncier)	= + 28 090,86 €
- Article 1641 - Recours à l'emprunt	= + 200 909,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour et 2 abstentions** :

- **autorise** la décision modificative ci-dessus
- **autorise** l'acquisition du bien incluant la salle du Bois Gestin et ses annexes
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

## 7 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - PST 2022 - AMENAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE

Vu le Programme de solidarité territoriale (PST) du Département du Morbihan ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2022 et sur proposition d'Arc Sud Bretagne, propriétaire du bien immobilier et de ses annexes, la commune a acquis la salle du Bois Gestin ;

Considérant que la même année, une demande d'installation a été adressée à Monsieur le maire par un professionnel de la médecine dentaire ;

Considérant que le dentiste financera les équipements et le matériel, et que la commune prend à sa charge les principaux travaux d'aménagement de la salle en cabinet dentaire ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la salle du Bois Gestin en cabinet dentaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 112 004,23 € TTC soit 93 336,20 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PST 2022 à hauteur de 30 % estimée à 28 090,86 € HT :

## PLAN DE FINANCEMENT

### FINANCEUR

Département

### DISPOSITIF

Programme de solidarité territoriale (PST)

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux électricité plomberie	55 800,42 €	Département (PST)	28 090,86 €	30%
Travaux isolation cloisonnement	15 500,00 €			
Travaux revêtement de sols	6 435,70 €			
Travaux peinture	10 000,00 €	Autofinancement	65 545,34 €	70%
Coordonnateur SPS	816,00 €			
Contrôleur technique	1 872,00 €			
Diagnostic amiante	290,00 €			
Diagnostic plomb	290,00 €			
Marge pour imprévus (3%)	2 632,08 €			
<b>TOTAL</b>	<b>93 336,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 336,20 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 18 voix pour et trois abstentions** :

- **d'arrêter** le projet d'aménagement de la salle du Bois Gestin en cabinet dentaire
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre du PST 2022

## 8 - OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme ;

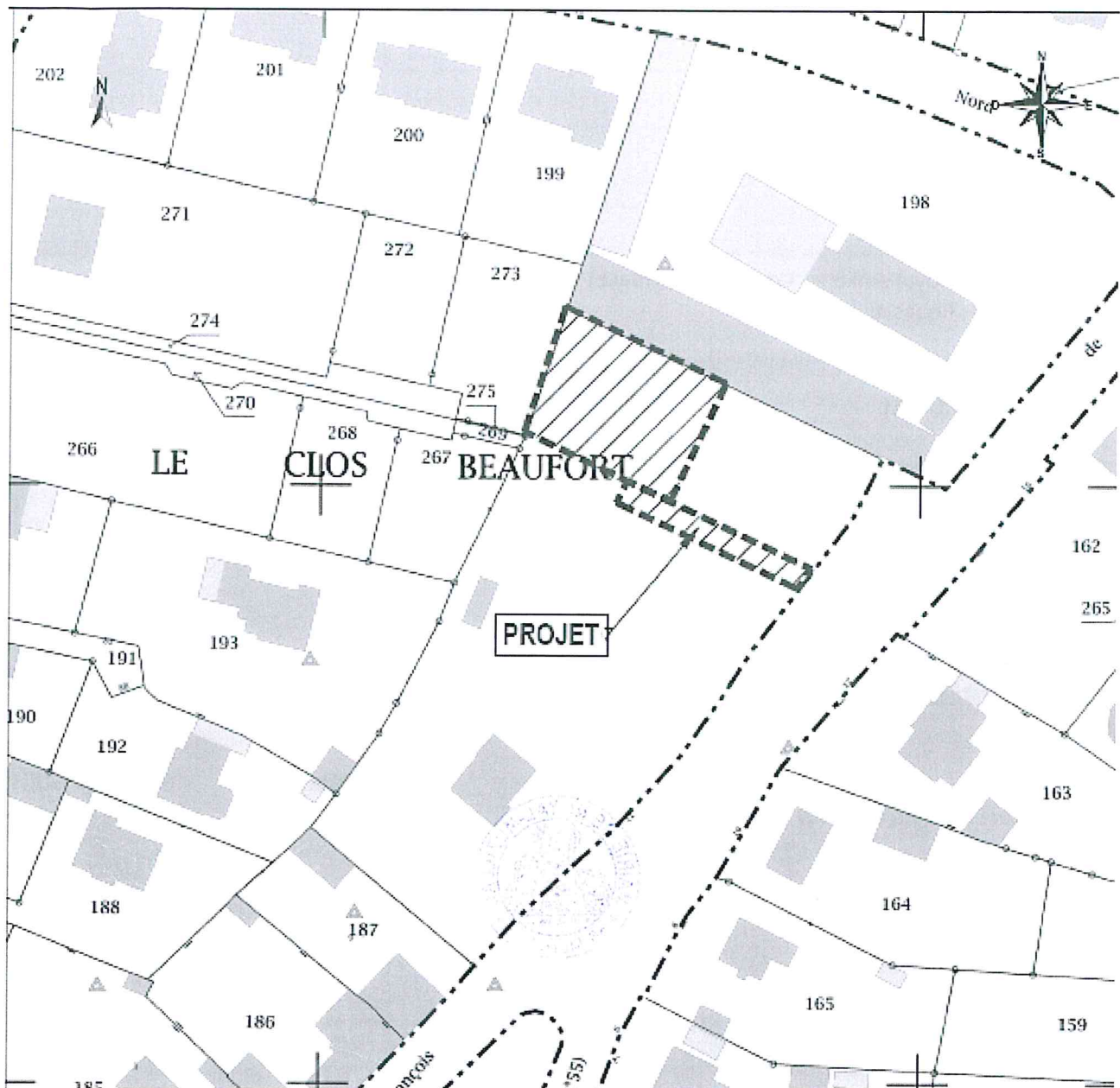
Considérant la division de parcelle autorisée au 11 rue François de Carné ;

**Monsieur le Maire informe** les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.



Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- valide le nom attribué comme ci-dessous
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Article 1

Est créé le nom de voie suivant :

- IMPASSE FRANCOIS DE CARNÉ

#### Article 2

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.  
Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## AGENDA

17 septembre : Noyal en Fête - Conseil Municipal et commerçant de Noyal Muzillac

30 septembre : Repas agents/élus

## CONSEIL MUNICIPAL

Prochains conseils municipaux : 26 septembre, 24 octobre, 21 novembre, 12 décembre

**La séance est levée à 21h45.**

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 13 septembre 2022

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,  
**Patrick BEILLON**

La secrétaire,  
**Françoise GUIHO**

